



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Mézière



Rapport d'Orientation Budgétaire

Conseil d'Administration du 03 mars 2022

Caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Les CCAS des communes de plus de 3500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB participe à l'information des membres du CCAS et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Le DOB doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le présent rapport du CCAS sera mis en ligne sur le site internet de la ville, www.lameziere.com.

Rappel des étapes budgétaires à La Mézière :

- 03 février 2022 : commission vie sociale et solidarité
- 03 mars 2022 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2022
- 31 mars 2022 : vote du budget primitif 2022 (référence : L1612-1 du CGCT)

Contexte national 2020/2021

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie. Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement (chômage partiel, Prêts Garantis par l'Etat -PGE, les plans de relance).

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entraînant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole.

Un an et demi après le début de la pandémie, les perspectives mondiales restent très incertaines. Les nouvelles mutations du virus et le bilan humain qui ne cesse de s'alourdir suscitent des inquiétudes, même si la progression des campagnes de vaccination accroît le sentiment de confiance. La reprise économique varie d'un pays et d'un secteur à l'autre, en fonction des perturbations causées par la pandémie et de l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics.

Contexte local 2021

La coordination entre les différents acteurs du social et du sanitaire doit pouvoir sortir renforcée de cette crise que traverse notre société en tenant compte des constats de carences qui auront pu émerger lors de cette période.

Le CCAS apparaît comme un acteur majeur dans la gestion de la crise sociale, aussi bien comme lanceur d'alertes que comme interlocuteur exigeant et efficace auprès des différents partenaires.

Le contexte épidémique a eu une incidence majeure sur le fonctionnement du C.C.A.S. de LA MEZIERE en 2020 et 2021 avec la mise en place de mesures comme des appels quotidiens aux seniors de plus de 71 ans, mise en place d'un réseau de bénévoles et mise en relation entre bénévoles, seniors et des personnes atteintes du COVID pour les courses. La responsable du CCAS, était en contact permanent des personnes aux problèmes sanitaires, sociales, économiques, familiales très diverses. Le constat est que cette situation inédite a provoqué une demande accrue des administrés au niveau de la demande

sociale en général et notamment au niveau du service des logements sociaux. De plus, des situations inédites, souvent complexes à gérer, sont apparues.

Malgré la baisse des dotations d'Etat aux communes durant ces dernières années, la ville de LA MEZIERE a maintenu la subvention au CCAS, elle conforte ainsi son soutien au CCAS.

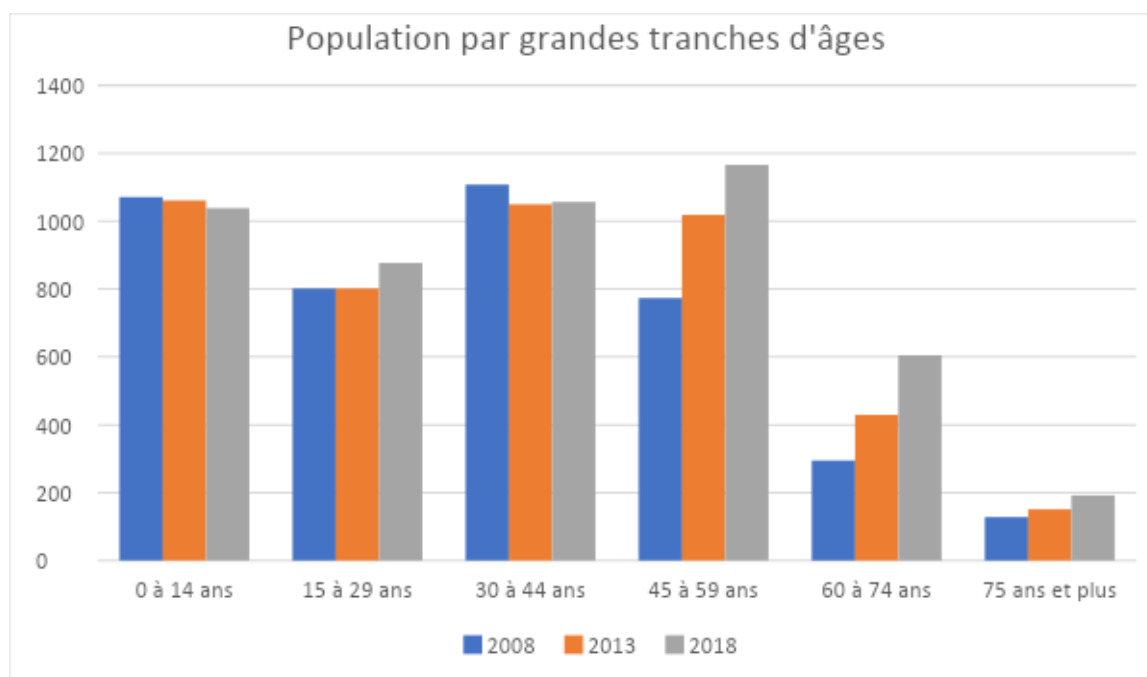
Données socio-démographiques de LA MEZIERE

Population par grandes tranches d'âges

Population par grandes tranches d'âges – commune de LA MEZIERE

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	4 176	100,0	4 510	100,0	4 932	100,0
0 à 14 ans	1 071	25,7	1 061	23,5	1 038	21,0
15 à 29 ans	802	19,2	802	17,8	876	17,8
30 à 44 ans	1 107	26,5	1 049	23,3	1 056	21,4
45 à 59 ans	773	18,5	1 018	22,6	1 165	23,6
60 à 74 ans	295	7,1	429	9,5	605	12,3
75 ans ou plus	128	3,1	151	3,4	192	3,9

- Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

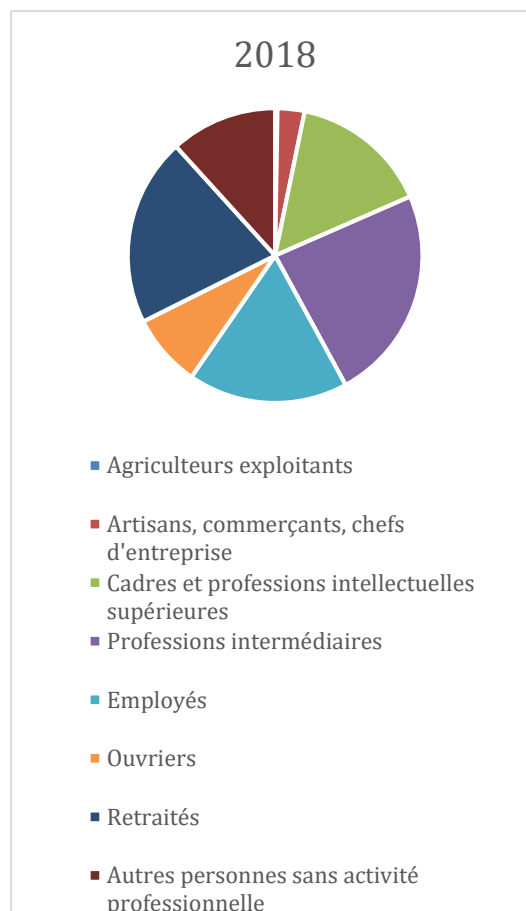
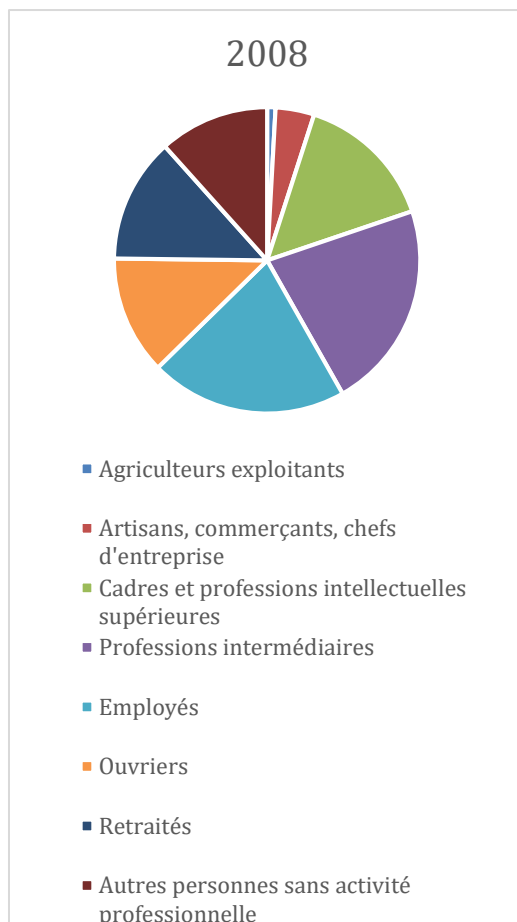


- Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle – commune de LA MEZIERE

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	3 061	100,0	3 456	100,0	3 845	100,0
Agriculteurs exploitants	27	0,9	10	0,3	10	0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	125	4,1	175	5,1	114	3,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	454	14,8	476	13,8	585	15,2
Professions intermédiaires	673	22,0	731	21,2	908	23,6
Employés	638	20,8	686	19,9	675	17,5
Ouvriers	384	12,5	401	11,6	308	8,0
Retraités	403	13,2	484	14,0	794	20,6
Autres personnes sans activité professionnelle	356	11,6	493	14,3	451	11,7

● Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.



PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Outre le Maire de la commune, Pascal GORIAUX, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Valérie BERNABÉ, vice-présidente, adjointe en charge de la vie sociale, de la solidarité et de l'emploi, et de 8 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

Les missions du CCAS

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la ville de LA MEZIERE en matière d'action sociale en faveur des macériens.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du CCAS.

Établissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le CCAS instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

Aides sociales légales

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destinée aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général.

L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983.

Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes.

Quelles sont les prestations d'aide sociale légale (obligatoires) ?

- L'aide sociale aux personnes en situation de handicap : l'aide-ménagère, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, les services pour personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice.
- L'aide sociale aux personnes âgées : l'aide-ménagère, les frais de repas, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Quelles sont les caractéristiques des prestations d'aide sociale ?

- Le caractère alimentaire : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
- Le caractère spécialisé : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
- Le caractère subsidiaire : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
- Le caractère temporaire : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).
- Le caractère d'avance : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).
- Le caractère obligatoire : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours en Ille-et-Vilaine (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation).

Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

Aides sociales facultatives

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS de la ville de La Mézière a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui couvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux macériens en difficulté.

L'aide financière ne couvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches.

Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de La Mézière a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- **Le caractère alimentaire** : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (c'est une aide qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).
- **Le caractère personnel** : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.
- **Le caractère subsidiaire** : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

Aide alimentaire

Le CCAS sous certaines conditions peut permettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence d'acquérir des bons alimentaires. Le CCAS oriente vers les associations (Restos du cœur, secours populaire ...) ou vers le service de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVI-A).

Tableau des aides alimentaires et carburant

femme seule	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	40,00 €
couple avec 4 enfants	carburant	20,00 €
femme seule avec 1 enfant en GA	carburant	20,00 €
femme seule avec 1 enfant	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	55,00 €
femme seule avec 2 enfants	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	70,00 €
SOUS-TOTAL 2021		205,00 €
femme seule	denrées alimentaires sauf alcool	40,00 €
femme seule	denrées alimentaires sauf alcool	40,00 €
couple avec 1 enfant	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	70,00 €
femme seule avec 2 enfants	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	70,00 €
femme seule	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	40,00 €
homme seul avec 3 enfants en DDV	Carburant	40,00 €
homme seul avec 3 enfants en DDV	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	85,00 €
homme seul avec 2 enfants en DDV	Carburant	20,00 €
homme seul avec 2 enfants en DDV	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	70,00 €
femme seule avec 4 enfants	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	100,00 €
homme seul avec 4 enfants en GA	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	100,00 €
femme seule avec 1 enfant	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	55,00 €
homme seul avec 4 enfants en GA	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	70,00 €
femme seule	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	40,00 €
femme seule avec 2 enfants en GA	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	70,00 €
homme seul avec 2 enfants en DDV	Carburant	40,00 €
homme seul avec 2 enfants en DDV	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	50,00 €
SOUS-TOTAL 2020		1 000,00 €
femme seule	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	40,00 €
femme seule	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	40,00 €
femme seule	denrées alimentaires sauf alcool + hygiène	40,00 €
SOUS-TOTAL 2019		120,00 €
couple	denrées alimentaires sauf alcool	30,00 €
homme seul	denrées alimentaires sauf alcool	40,00 €
SOUS-TOTAL 2018		70,00 €

La crise sanitaire liée au COVID-19 a impacté de façon conséquente la situation financière du CCAS au niveau de l'aide alimentaire en 2020. Le CCAS a joué son rôle de proximité en accompagnant les publics fragilisés.

L'impact de l'épidémie a été moindre en 2021, les périodes de confinement (du 3 avril au 3 mai 2021) étant moins denses qu'en 2020 et la situation sanitaire du territoire s'étant améliorée.

Logement social

Constat INSEE sur la commune :

Résidences principales selon le statut d'occupation – commune de LA MEZIERE

	2008		2013		2018		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	1 544	100,0	1 732	100,0	1 999	100,0	4 932	12,7
Propriétaire	1 063	68,8	1 227	70,8	1 447	72,4	3 849	15,7
Locataire	471	30,5	490	28,3	539	26,9	1 057	4,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>115</i>	<i>7,5</i>	<i>135</i>	<i>7,8</i>	<i>160</i>	<i>8,0</i>	<i>301</i>	<i>7,6</i>
Logé gratuitement	11	0,7	16	0,9	14	0,7	27	12,4

- Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans le fichier Imohweb.

Le temps consacré à cette mission est très important (vérifications et instructions des demandes ; relances pour manques de documents ; appui aux scans à effectuer et inclure les pièces jointes sur le serveur régional ; conseils et explications aux candidats ; relations avec les bailleurs). L'ouverture de la Maison HELENA a sollicité le service logement sur 2 mois en équivalent temps plein.

Il est en liaison avec les bailleurs sociaux présents sur la commune (Espacil Habitat et Néotoa) ainsi que les autres bailleurs sociaux et notamment Archipel Habitat qui a une délégation de gestion de l'enregistrement de la demande et de l'offre de logements sociaux dans l'agglomération rennaise pour les personnes en situation de handicap.

PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

LOGEMENTS ESPACIL

ADRESSES	T2	T3	T4	T5
1 et 3 Allée Julien Million (livraison en 2010)	9	12	2	
2A et 2B rue Eugene Guillevic (livraison en 2007)	7	9	2	
27 à 35 et 40 à 48 rue Eric Tabarly (livraison en 2005)			8	2
Passage du verger - résidence Les Chailleux (livraison en 1999)	2	4		
4 au 36 et 3 au 21, résidence Marcel Lefeuvre (livraison en 1981)	19	8		
Résidence Maison HELENA – 2, passage de la Forge (livraison 15-10-2021)	6	15		
total	43	48	12	2

LOGEMENTS NEOTOA

ADRESSES	T2	T3	T4	T5
place Belmonte	4	13	4	
clos de la Perdriots	6	14		
Avenue de Toukoto (pavillon RDC)			4	
place de l'Europe		3	2	1
24, rue des Silex (livraison en 2015)	5	10	5	
rue des Badies (livraison en 2016)		4		
total	15	44	15	1

	T2	T3	T4	T5	Total
TOTAL logements Bailleurs Sociaux Décembre 2021	58	92	27	3	180

Le parc de logements sociaux va s'agrandir dans les prochaines années avec la création de nouveaux lotissements :

***Lotissement Chevesse nord :**

- 19 logements en accession sociale / livraison fin 2023 – début 2024
- 33 logements en locatif social / livraison fin 2023 – début 2024

***Lotissement Courtil de la salle :**

- 7 logements en accession sociale / livraison courant 2025
- 9 logements minimum en locatif social / livraison courant 2025

***Lotissement La Beauvairie :**

- 12 logements en accession sociale / livraison courant 2025-2026
- 31 logements minimum en locatif social / livraison courant 2025-2026

Soit au total à l'horizon 2026 une augmentation de 50% de logements sociaux sur la commune. Cette augmentation révèle une volonté politique de mixité sociale et une intention aux plus démunis.

D'autre part, le CCAS s'est investi afin qu'un partenariat puisse avoir lieu entre le CHGR et Néotoa pour proposer un appartement T2 pour des patients en réinsertion avant le passage à une vie ordinaire.

Le CCAS participe à la proposition de candidats et à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacance de logement. Il a la possibilité d'assister aux commissions d'attribution de logement social.

Le partenariat avec Espacil Habitat est renforcé avec la création d'une maison HELENA sur la commune avec une livraison le 15 octobre 2021.

Années	Nombre d'attributions	Dont T2	Dont T3	Dont T4	Dont T5	Dont x logements avec Néotoa	Dont x logements avec Espacil
2015	21+20	6 +3	10 +7	4 + 4	1	11	10
2016	22	6	12	2	2	11	11
2017	16	8	7	1	0	10	6
2018	17	6	10	1	0	8	7
2019	17	5	10	3	0	12	5
2020	14	6	7	1	0	8	6
2021	13+18	6+6	6+12	1	0	8	5+18

En 2015 : livraison de 20 logements du T2 au T4 avec Néotoa, 24 rue des Silex (14 réservataires mairie et 6 réservés à Initial)

En 2016 : livraison de 4 logements T3 avec Néotoa, rue des Badies.

En octobre 2021 : livraison de 21 logements (6 T2 et 15 T3), 2, allée de la forge avec la Maison HELENA construite par Espacil Habitat. Ce projet de résidence répond aux besoins de rompre avec l'isolement et d'animations variées à destination des seniors.

Logements appartenant au CCAS

Le CCAS est propriétaire d'un T1 bis (impasse du Verger), 4 T2 résidence du Verger et un T3 résidence du Verger.

Le CCAS a vendu en juin 2018 deux logements T3 au-dessus de la boulangerie GUILLOU pour un montant de 170 000€.

Les mouvements de ces logements CCAS sont :

- 1 T2 en 2021
- 1 T2 en 2020
- 1 T2 en 2019
- 1 T2 en 2018
- 1 T1bis et 1 T2 en 2017

Lors de sa séance du 03 février 2021, la commission vie sociale, solidarité et emploi a décidé de mener une réflexion sur le devenir des 6 logements appartenant au CCAS. L'audit énergétique réalisé en 2016 a été présenté ainsi que la nouvelle réglementation thermique qui interdira à partir de 2023 la mise en location des logements avec une étiquette énergie G. Les logements du CCAS sont classés : DPE énergie : D-215 et GES : B-6.

Plusieurs pistes vont être étudiées en 2022:

- Rénovation énergétique par une isolation extérieure et une amélioration intérieure des logements
- Délégation à un bailleur social
- Vente des logements à un bailleur social

Election de domicile ou domiciliation

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Dispositif généraliste	Année N-2 2019	Année N-1 2020	Année N 2021
Attestations d'élections de domicile			
Le cas échéant, nombre maximum prévu par an dans l'agrément (pour les organismes agréés)	-	-	-
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre	3	3	2
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre	7	8	2
Nombre d'élections de domicile réalisées	3	2	3
Dont le nombre de premières élections réalisées	1	1	3
Dont le nombre de renouvellements réalisés	1	1	0
Nombre de radiation	1	2	3
Nombre de refus	1	0	0

Partenariat

Le CCAS joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Le CCAS développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de **lutter contre la fracture numérique** que subit une partie de la population seniors qui est de plus en plus confrontée à réaliser leurs démarches administratives sur internet.

- Le CCAS travaille en partenariat avec l'ADA numérique, qui est un Accompagnement à Domicile Administratif pour les seniors de plus de 60 ans éloignés du numérique, proposé par les CLIC Alli'âges, Ille et Illet et Noroît.
- La coordinatrice de la maison HELENA propose aux résidents de participer à des initiations informatiques dans la salle multimédia de la médiathèque.

Le CCAS accentue un partenariat renforcé avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet et **la conférence des financeurs**.

La conférence des financeurs doit permettre la mise en œuvre d'actions sur les territoires non couverts ou sur des champs non financés par ailleurs (des actions nouvelles non existantes, des actions existantes sur des territoires non couverts ou encore des actions existantes adressées à d'autres publics). Elle n'a pas vocation à se substituer aux autres leviers financiers déjà existants.

Les actions pouvant être financées dans le cadre de la Conférence de financeurs doivent s'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Fin 2020, le CCAS a présenté auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine un dossier de demande d'aide financière pour la mise en œuvre du **projet intitulé « chauffe-citron »**.

La Conférence des financeurs a décidé d'accompagner le CCAS à hauteur de 4102€. Le CCAS a donc passé commande de la licence « chauffe-citron » avec 11 interventions d'un animateur pour un montant de 3102€ TTC. Les séances ont commencé le 24 septembre 2021, elles sont programmées tous les 15 jours le vendredi de 14H à 15H, salle du conseil municipal jusqu'au 25 mars 2022. Une convention de partenariat dans le cadre de ce programme « Chauffe-citron » est signée entre le CLIC de l'Ille et de l'Illet et le CCAS. Une indemnité de 600€ TTC est versée au CLIC comprenant le temps

d'ingénierie, de coordination, de préparation et de communication, le temps de déplacement et de bilan avec le CCAS.

Le CCAS poursuit son **partenariat avec l'association « Accueil et Loisirs »** en accompagnant financièrement les familles en difficulté dont les enfants fréquentent le centre de loisirs (ce partenariat s'est accentué en permettant le versement direct de l'aide à l'association pour certaines familles pour éviter une mise en difficulté du budget familial) et il participe à la communication vers le grand public d'actions menées par l'Espace de Vie Sociale (EVS) du centre de loisirs (ex : Bol d'air en août 2020 et 2021 ou les colos apprenantes). Le CCAS et l'Espace de Vie Sociale d' « Accueil et Loisirs » ont proposé 1 séjour avec 1 nuitée en juillet en bord de mer (Côtes d'Armor) et 1 séjour avec 1 nuitée en août dans un château en Normandie.

Le CCAS est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et prévoit pour 2022 d'adhérer à l'Union Départementale des CCAS. L'UDCCAS, hors pandémie, organise tout au long de l'année des réunions sur les thématiques sociales et permet ainsi de mieux connaître les dispositifs existants, les nouvelles lois et leurs conséquences, créer des liens avec les différents partenaires et associations du territoire.

La commune a signé une convention avec **Espacil** en 2019 pour une mise à disposition d'une salle pour que ce bailleur social puisse tenir des permanences tous les 15 jours en mairie et ainsi proposer une réponse de proximité. Le renouvellement de cette convention a été faite en 2021.

Le CCAS a signé avec **Groupama assurances de Gévezé**, en 2019, une convention de partenariat afin de proposer aux macériens une mutuelle communale. Dans ce cadre, le CCAS a proposé à Groupama assurances, à partir de septembre 2020, de tenir des permanences le mardi après-midi tous les 15 jours. Ces permanences sont différées en raison de la crise sanitaire.

Cette convention, signée en septembre 2019, est valable 3 ans avec une tacite reconduction de 12 mois.

Le CCAS souhaite poursuivre la mise en place d'une mutuelle communale sur la commune. La commission vie sociale sera consultée pour la signature d'une nouvelle convention avec le même partenaire ou la mise en concurrence avec d'autres mutuelles.

Analyse de l'exercice 2021

La section de fonctionnement :

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2021

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 81 376.75€

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

chapitre	dépenses	budget 2019 (DM n°1 et 2)	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
O11	charges à caractère général	24 532,66	8 145,48	23 220,27	14 601,35	24 110	23 077.36
O12	charges de personnel et frais assimilés	32 165,35	32 156,33	34 530,00	34 523,61	51 720	50 276.45
O14	atténuation de produits						
65	autres charges de gestion courante	8 911,28	5 147,69	7 500,00	6 240,59	7 960.00	7 038.54
66	charges financières	1 002,70	910,37	950,00	813,77	850.00	712.69
67	charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions					100.00	
O22	dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00		720,00			
O23	virement à la section d'investissement					15 000.00	
	SOUS-TOTAL	67 111,99	46 359,87	66 920,27	56 179.32	99 740.00	81 105.04
O42	opération d'ordre de transfert entre section	540,00	193,71	280,00	271,71	280.00	271.71
	TOTAL DES DEPENSES	67 651,99	46 553,58	67 200,27	56 451,03	100 020.00	81 376.75

Explication des chapitres : les dépenses

011 - les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

012 - les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

014 - atténuation de produits correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

65 - les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

66 - les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

Les principales ressources de fonctionnement en 2021 :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 89 100.90€

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

chapitre	recettes	budget 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
002	excédent de fonctionnement reporté	42 446,78	42 446,78	22 645,27	22 645,27	19 542.36	19542.36
013	atténuation des charges				4 430,55		2.65
70	produits des services	300,00	1 358,94	700,00		1 000.00	3 004.33
73	impôts et taxes						
74	dotations, subventions participations	4 296,61	4 297,00	21 455,00	25 557,00	72 000.00	65 000.00
75	autres produits de gestion courante	20 508,60	20 746,13	22 400,00	20 754,36	24 100.00	20 562.92
76	produits financiers					2 920.00	531.00
	SOUS-TOTAL	67 551,99	26 402,07	44 555,00	50 741,91	100 020.00	89 100.90
77	produits exceptionnels	100,00	350,00		2 606,21		
	TOTAL DES RECETTES	67 651,99	26 752,07	67 200,27	53 348,12	100 020.00	89 100.90

Explication des chapitres : les recettes

013 - l'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

70 - Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

73 - Les impôts et taxes sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

74 - Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

75 - Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que le CCAS loue.

77 - Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021 :	7724.15€
R002 Excédent antérieur reporté :	19 542.36€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 – art 002 :	27 266.51€

La section d'investissement

Répartition des dépenses d'investissement en 2021

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 18 067.58€ (9 321.70€ au CA 2021+ 8 745.88€ en RAR)

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

chapitre	dépenses	Budget 2019	Réalisé 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Restes à réaliser
OO1	déficit d'investissement reporté							
16	emprunts et dettes assimilés	1 994,18	1 994,18	2 090,00	2 333,58	2 780.00	2 457.10	
21	immobilisations corporelles - opération 185	161 845,18	781,94	158 900,94	0,01	19 855.00	6 000.00	8 745.88
23	Immobilisations en cours					157 262.83		
27	Autres immobilisations financières					865.00	864.60	
O20	dépenses imprévues							
	TOTAL DES DEPENSES	163 839,36	2 776,12	160 990,94	2 333,59	180 762.83	9 321.70	8 745.88

Les principales ressources d'investissement en 2021 :

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 6 676.31€

Les principales recettes d'investissement se répartissent comme suit :

chapitre	recettes	Budget 2019	Réalisé 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
O21	virement de la section de fonctionnement					15 000.00	
10222	FCTVA						128.00
1068	dotations, fonds divers et réserves						
13	subvention d'investissement					6 000.00	6 000.00
165	dépôts et cautionnement reçus	500,00	273,99	220,00	53,77	800.00	276.60
19	Différences sur réalisations d'immobilisations						
2131	vente d'immeuble						
040	amortissements	540,00	193,71	280,00	271,71	280.00	271.71
12	excédent d'investissement reporté	162 799,36		160 490,94	160 490,94	158 682.83	158 682.83
	TOTAL DES RECETTES	163 839,36	467,70	160 990,94	525,48	22 080.00	6 676.31

Résultat de la section d'investissement 2021:

-11 391.27€

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020 :

158 682.83€

Résultat cumulé de la section d'investissement 2021 :

147 291.56€

Orientations politiques et budgétaires pour 2022

Les années 2020 et 2021 ont été néanmoins particulièrement éprouvantes. La crise sanitaire a été un frein à l'organisation d'événements culturels et festifs. D'un point de vue de santé publique, notre commune a su se mobiliser pour faire face à cet important défi.

Pour 2022, au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuivra ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal.

Le souhait du CCAS est de :

- Maintenir les actions à destination des seniors (chauffe-citron, lutte contre l'isolement...)
- Les actions à destination des familles (sorties, offres culturelles, accès à l'aide alimentaire par l'acquisition par le CCAS d'un minibus)
- Le développement de l'offre de logements sociaux et une réflexion sur l'amélioration du parc actuel
- Poursuite des échanges avec les partenaires (CDAS, CHGR, médecins, CLIC d'Ille-et-Illet, Pôle social d'espace, Santé Nord, Ben Es Seï Nous, APASE, ATI, Actif....)

Le CCAS est un pôle important pour ces activités de culture, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social notamment des aînés. Il apparaît évident que cette activité doit être maintenue, voire développée avec des sorties et actions appropriées à chaque strate de population en développant l'intergénérationnel.

Les objectifs 2022 sont à budget constant de maintenir les participations et les aides aux familles.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), réalisée en 2021 par 5 stagiaires (ASKORIA), nous a apporté une compréhension approfondie des spécificités du territoire communal de LA MEZIERE.

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement avec le maintien du repas des seniors en 2022 (si le protocole sanitaire de la crise actuelle le permet), la distribution des colis de Noël par les membres du CCAS, la mise en place de la semaine bleue et les animations intergénérationnelles.

Colis de Noël et repas des seniors

Rappel des conditions de gratuité du repas fixées par délibération en date du 17 novembre 2016 et du 4 février 2017:

- Avoir 71 ans ou plus l'année du repas des seniors,
- Résider sur la commune ou avoir quitté la commune pour aller en maison de retraite ou ne pas avoir quitté la commune depuis plus d'un an
- Avoir choisi entre le repas des seniors ou le colis de Noël

Le repas est gratuit pour les membres du conseil d'administration du CCAS, le personnel communal (secrétaire du CCAS et service animation) ainsi que pour les membres du conseil municipal.

Pour information :

	19 octobre 2014	18 octobre 2015	16 octobre 2016	9 avril 2017	15 avril 2018	31 mars 2019	7 novembre 2021
Nom du traiteur	Froger	Froger	Froger	Les Hermelles	Froger	Froger	Froger
Prix du repas facturé par le traiteur	22.50 €	22.50 €	22.00 €	25.00 €	22.00 €	22.50 €	25.50€
Montant de la facture	3105.00 €	3307.50 €	3256.00 €	2750.00 €	2464.00 €	2722.05€	3544.50€
Nombre total de convives	138	147	148	112	116	128	139
Dont seniors	116	126	121	94	98	106	101
Dont accompagnateurs	9	11	15	11	9	12	15
Dont membres du CCAS	9	8	7	2	3	4	15
Dont membres du Conseil Municipal	2	1	3	3	3	4	6
Animatrice intergénérationnelle et secrétaire CCAS	2	1	2	2	2	1	2
Président du Club du Sourire					1	1	

Colis de Noël

	2018	2019	2020	2021
Commerçant sélectionné	Le Relais fermier	Le Relais fermier	Le Relais Fermier Chai St-Vincent	La Réserve Gévezé Le Relais Fermier
Montant total 1	2361.70 €	2632.50 €	4025.00 €	2944€ (64 colis)
Montant total 2			3774.46 € (+92.06€ sur budget 2021)	2691.00€ (127 colis)
Montant unitaire	22.00 €	22.50 €	23.00 € colis « personne seule » et EHPAD 46.00 € colis « couple » (44.93€)	46.00€ colis « couple » 23.00€ personne seule et EHPAD
Colis seniors	108	109	164 « personnes seules » 84 « couples »	107 colis simples 64 colis couples
Colis EHPAD	5	8	11	10 colis EHPAD
Autre (plante)	1	1 (14.50€)		

Proposition pour 2022 : reconduction de la procédure à savoir : choisir entre recevoir le colis à son domicile ou se rendre au repas. Ce choix concerne les personnes âgées de 71 ans et plus.

Accompagnement des familles et intergénérationnel :

- projet de 2 sorties en bus (en juillet et août) à la journée pour les familles et seniors de la commune (sortie plage, forêt...). Budget 1000€ par sortie comprenant le déplacement en bus.
- Sortie en calèche (budget 600€)

Depuis 2019, le CCAS travaille en collaboration avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet sur **la thématique de l'isolement et le sentiment de solitude des seniors**. Ce projet fait suite à 6 réunions de concertations entre le CLIC et le CCAS de La Mézière. Le projet a été élaboré conjointement entre le CLIC et la commission vie sociale de la commune qui a validé le projet le 14 janvier 2021. Ce projet est une réponse au souhait du CCAS d'inscrire la lutte contre l'isolement des personnes âgées renforcée par la crise sanitaire comme une priorité dans son programme municipal, mais aussi de répondre aux demandes des habitants âgés au besoin de réassurance et de reprise de confiance en soi, et de

diversifier l'offre de solutions de lutte contre l'isolement (à côté des offres classiques comme le Club du Sourire et autres activités socio-culturelles ou sportives). Ce projet s'articulera autour de 4 axes :

- Repérage en continu des personnes et des besoins
- Axe individuel : visites à domicile
- Axe collectif : une RDV mensuel avec le café-seniors
- Temps forts pendant la semaine bleue en octobre 2021 : un théâtre-forum « Je suis resté-e chez moi » pour comprendre et échanger sur les impacts et ressentis des participants en lien avec l'année 2020-2021 dans le cadre de la crise sanitaire ; poésies et textes soufflés

Lors de la commission vie sociale du 09 décembre 2021, Jeanne POPPE du CLIC de l'Ille et de l'Illet a présenté les actions retenues avec Valérie BERNABÉ pour 2022/2023 :

- Programme « Agés, mais pas isolés » saison 2
- Prévention des chutes :
 - Jeanne POPPE a demandé à la compagnie QUIDAM une création
 - Un atelier équilibre avec 12 séances
 - Les ateliers habitat (reprogrammation suite pandémie)
- une collaboration avec « Déclic jeunes » de Bas les Masques en 2022: des photos + des enregistrements + une exposition. Coût estimé à 8000€ pour 30 clichés avec « Déclic Jeunes ».

Puis un livret de recueil de parole en 2023

- Prolongation des cafés-seniors
- citron-gourmand sur les 5 sens

Semaine bleue des seniors :

Thème 2022 : « Changeons notre regard sur les aînés. Brisons les idées reçues »

Projet à définir avec une sortie intergénérationnelle.

Volonté de présenter une action sur le site semaine.bleue.org et d'obtenir un prix.

Investissement du CCAS avec l'aide de la commune pour la maison HELENA et la création du poste de coordinateur de vie sociale :

- Le CCAS a procédé à l'achat de mobilier (tables, chaises, fauteuils) pour l'espace de convivialité
- Aménagement du bureau du Pôle des Solidarités et de la salle d'attente
- Achat de jeux de sociétés et petits matériels
- Equipement de la cuisine (vaisselle, cafetière, bouilloire...)

Maison HELENA : mise en place d'animations à la résidence Maison HELENA

- Ateliers physiques adaptés avec l'AS de Romillé (budget : 3200€ à lisser sur 2022-2023)
- Sortie en minibus pour faire des courses tous les 15 jours
- Sorties ponctuelles
- Jeux de sociétés
- Quizz musical
- Sorties culturelles (exposition de portrait à la médiathèque ...)
- Le coût du poste de coordinatrice de vie sociale financé seulement sur la base d'un mi-temps par le département, la différence étant à charge du CCAS.

Mobilité : minibus

En juillet 2021, la commission vie sociale a validé le projet d'acquisition d'un minibus pour le CCAS. Il a été décidé de travailler avec France Régie Edition. Un minibus devrait être livré en mars 2022.

Il servira au CCAS pour du covoiturage aux restos du cœur ou à l'épicerie solidaire. Il sera également mis à disposition de la coordinatrice de la maison HELENA pour diverses sorties (découvertes, visites, courses...)

Environnement et santé : récupérateurs de masques chirurgicaux usagés.

Le CCAS a fait l'acquisition de 4 récupérateurs de masques fabriqués par les ateliers de réadaptation Le Patis Frau de Vern-sur-Seiche. Ils sont positionnés dans le hall de la mairie, le centre de loisirs Astromômes, l'école privée St-Martin et le collège Germaine TILLION.

Le CCAS a choisi de travailler en partenariat avec Solution Recyclage pour le transport et le recyclage des masques.

Les subventions :

La Conférence des financeurs des financeurs va être sollicitée sur 2022 et 2023.

Le CCAS répondra à divers appels à projets pour la mise en place d'actions ou d'acquisition de matériels notamment pour la maison HELENA.

Propositions pour les dépenses de fonctionnement au BP 2022 :

chapitre	dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022 CCAS	Dont Maison HELENA
O11	charges à caractère général	14 601,35	23 077.36	55 076.00	19 382.00
O12	charges de personnel et frais assimilés	34 523,61	50 276.45	83 000.00	41 000.00
O14	Atténuation de produits				
65	autres charges de gestion courantes	6 240,59	7038.54	8641.11	
66	charges financières	0,00	712.69	712.69	
O42	opération d'ordre de transfert entre section	271,71		871.71	
67	charges exceptionnelles				
68	dotation aux amortissements	271,71		100.00	700.00
O22	dépenses imprévues (fonctionnement)				
O23	virement à la section d'investissement				
	TOTAL DES DEPENSES	55 637,26	81 376.75	148 401.51	61 082.00

Propositions pour les recettes de fonctionnement au BP 2022 :

chapitre	Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Dont Maison HELENA
002	excédent de fonctionnement reporté	22645,27	19542.36	27 266.51	
13	Atténuation de charges	4 430,55	2.65		
70	produits de services, domaines et ventes diverses		3 004.33	12 200.00	11 800.00
73	impôts et taxes				
74	donations, subventions, participations	25 557.00	65 000.00	92 333.00	49 282.00
75	autres produits de gestion courante	20 754,36	20 562.92	16 102.00	
76	produits financiers		531.00		
77	produits exceptionnels	2 606,21		500.00	
	TOTAL DES RECETTES	53 348,12	89 100.90	148 401.51	61 082.00

Propositions pour les dépenses d'investissement au BP 2022 :

Dans l'attente de l'identification d'un projet d'investissement, il convient de répartir ainsi les dépenses :

chapitre	dépenses	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001	déficit d'investissement reporté						
16	emprunts et dettes assimilés	1 994,18	2 090,00	2 333,58	2780.00	2457.10	2 864.19
21	immobilisations corporelles - opération 185	781,94	158 900,94	0,01	19 855.00	6 000.00	5 000.00
23	Immobilisations en cours				157 262.83		140 300.81
275	Dépôts et cautionnements versés				865.00	864.00	
020	dépenses imprévues						
	TOTAL DES DEPENSES	2 776,12	160 990,94	2 333,59	180 762.83	9321.70	148 165.00

Propositions pour les recettes d'investissement au BP 2022 :

chapitre	recettes	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
O21	virement de la section de fonctionnement				15 000.00		
1068	dotations, fonds divers et réserves					128.00	
1321	subvention FEDER travaux logements				6000.00	6000.00	
165	dépôts et cautionnement reçus	273,99	220,00	253,77	800.00	276.60	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations						
2131	vente d'immeuble						
040 - 28132	amortissements	193,71	280,00	271,71	280.00	271.71	873.44
12	excédent d'investissement reporté		160 490,94	160 490,94	158682.83	158682.83	147 291.56
	TOTAL DES RECETTES	467,70	160 990,94	525,48	22080.00	6676.31	148 165.00

Endettement :

Organisme prêteur : DEXIA

Prêt contracté en 2007

Durée du prêt : 19 ans et 7 mois

Taux : 4.63%

Dettes en capital à l'origine : 39 410.00€

Dettes en capital au 01/01/2022 : 15 392.81€

Annuités à payer : 2 996.88€ (dont 712.69€ d'intérêts et 2 284.19€ de capital)

Echéancier chronologique :

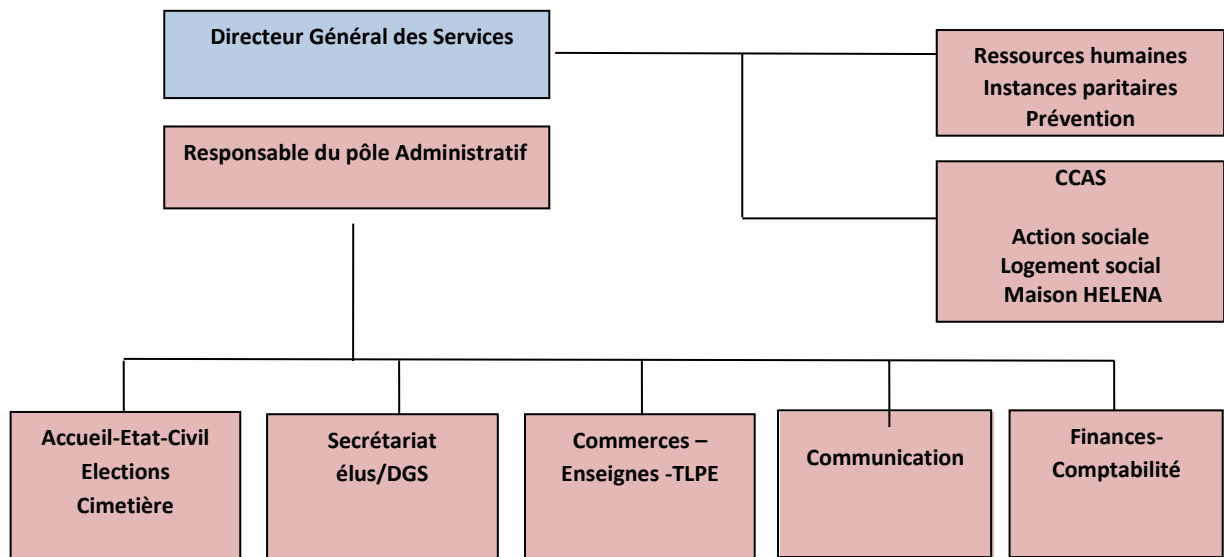
Date échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Nature de taux	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais de commissions
01/01/2022	MON248652-0261581	Caisse française financement loc	fixe	15392.81	2996.88	2284.19	712.69	0.00
TOTAL CCAS janvier 2022					2996.88	2284.19	712.69	0.00

Endettement pluriannuel de l'emprunt à compter de l'exercice 2021

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MON248652-0261581	MON248652-0261581-emprunt CCAS	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0
Total budget CCAS		2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0

Rapport sur les ressources humaines de la collectivité

Organigramme :



Cet organigramme sera modifié en 2022 pour faire apparaître le recrutement de la coordinatrice de vie sociale au 01-09-2021. Ainsi, il apparaîtra que le CCAS a 2 salariés (1ETP + 1 agent 28/35^{ème}). Cet organigramme sera validé au prochain comité technique.

Tableau des effectifs en 2021 :

TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES PERMANENTS - CCAS						POSTE OCCUPE
AGENT CCAS	POSTE PERMANENT					
	MONITEUR EDUCATEUR	B	1	28H	0,8	NON-TITULAIRE
	ADJOINT ADMI PP 2 ^{ème} CL	C	1	35H	1	TITULAIRE
	POSTE NON-PERMANENT					
			TOTAL	2	1,8	

Les dépenses de personnel et leur évolution

Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales.

		CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
O12	charges de personnel et frais assimilés	32 156,33	34 530,00	34 523,61	51 720,00	50 276.45	83 000

Explications de l'augmentation du budget au O12 :

Année complète de la coordinatrice de vie sociale à la maison HELENA et 2 services civiques sont envisagés.

Le temps de travail :

1 agent responsable/secrétariat du CCAS : 35H - titulaire

1 « moniteur-éducateur et intervenant familial territorial » à 28 H en CDD pour 3 ans (à compter de septembre 2021)

La participation prévoyance :

Rappel : la participation à la prévoyance a été mise en place le 01/12/2012. Sur l'année 1 agent en a bénéficié.

La participation est proratisée en fonction du temps de travail et est attribuée si l'agent adhère, à titre individuel, à une prévoyance labellisée. L'aide est fixée en fonction de l'appartenance de l'agent aux catégories de la fonction publique.

Le coût est le suivant : 9 € pour les agents en catégorie C.

Les orientations 2022 :

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires (PPCR), les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus en 2021 et se poursuivront en 2022.

Conclusions – orientations

La priorité pour 2022 est de maintenir les actions et le budget du CCAS en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, et de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors.

Le CCAS doit maîtriser les dépenses globales et notamment la dépense des colis de Noël malgré le nombre de colis qui ne cesse d'augmenter et la dépense du repas des seniors qui devrait rassembler en 2022 de plus en plus de seniors.

Le CCAS veillera à être attentif à toutes les fragilités et œuvrera pour les compenser dans un souci d'égalité et de lien social.

C onseils
C oordination
A ccompagnement sans assistanat
S outien/solidarité